

## 1. Dispositions générales - champ d'application - objet

Ces conditions générales de vente s'appliquent aux formations vendues sur le site <https://institutquatredix.fr/> et aux offres spécifiques développées à la demande du client.

Toute inscription réalisée auprès de l'Institut 4.10 implique expressément l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente par l'acheteur.

En aucun cas les conditions d'achat du client ne sont opposables aux conditions de vente de l'Institut 4.10.

## 2. Modalités d'inscription - commande

L'ensemble des actions proposées par l'Institut 4.10 sont consultables sur :

- le catalogue du site <https://institutquatredix.fr/> : présentation des fiches génériques, avec leur programme, durée...
- le portail client : précisions sur les prix, et le nombre de places disponibles en temps réel.

### • Pour les actions catalogue inter et intra organismes

A l'aide d'un identifiant, le client se connecte au portail client du site <https://institutquatredix.fr/> via l'onglet « Passer commande ».

Pour les demandes d'inscriptions sur des sessions inter catalogue : le client positionne son ou ses stagiaire(s) sur une session identifiée (dates, lieu) ou émet un souhait d'inscription sur une session vivier ; il indique en commentaire la période souhaitée au moment de la validation de son panier.

Pour les demandes d'intra catalogue : il choisit une action de formation, indique un volume prévisionnel de stagiaires et une période de déploiement souhaité.

L'équipe administrative de l'Institut 4.10 adresse à l'organisme la (ou les) confirmation(s) de commande correspondante(s). Le client la (les) signe et la (ou les) renvoie à l'équipe administrative de l'Institut 4.10. A ce stade, la commande devient effective.

La mise en œuvre de la session est effective à condition que le seuil minimal de participants soit atteint ; le client reçoit alors les convocations.

Pour faciliter le traitement, chaque fois que le cadre légal le permet, l'Institut 4.10 établira une facture valant convention.

Néanmoins, dans certains cas, l'établissement d'une convention de formation demeure obligatoire (déploiement de formations visant l'obtention de CQP, dispositif d'accompagnement VAE...). L'Institut 4.10 établit donc une convention de formation et l'adresse à l'organisme, qui la lui retourne signée.

### • Pour les actions spécifiques (sur mesure, adaptation d'une formation catalogue...)

Le client complète, sur le portail client, un formulaire en ligne pour préciser sa demande.

Elle est portée à la connaissance du conseiller relation clientèle de son secteur. Après analyse, une proposition d'intervention accompagnée d'un devis/bon de commande est adressée au client, qui la valide et la retourne signée.

## 3. Conditions de mise en œuvre

Le nombre de stagiaires, par groupe, est précisé dans la fiche produit de chaque action.  
Le portail client fait apparaître le nombre de places disponibles sur chacune des sessions.

L'Institut 4.10 informe de la mise en œuvre des actions, par l'émission de convocations adressées au client.

Le « livret accueil stagiaires », « le règlement intérieur applicables aux stagiaires » et les plans d'accès aux différents sites géographiques sont consultables sur le site <https://institutquatredix.fr/>, et téléchargeables par les stagiaires.

Sauf indication contraire, l'organisation des repas n'est pas prise en charge par l'Institut 4.10.

Les actions peuvent être déployées de différentes manières, selon la demande du client :

- **En actions inter organismes :**

Pour des inscriptions individuelles de plusieurs clients

- **En actions intra organismes :**

Sur demande du client, lorsque le nombre d'inscriptions est suffisant. Le client s'engage à communiquer préalablement la liste exacte des stagiaires.

A réception, l'Institut 4.10 adresse les convocations aux clients.

Dans cette configuration, le client est responsable de la mise à disposition des salles et matériels nécessaires au déroulement de l'action dans de bonnes conditions.

L'institut ne pourra être responsable de tout manquement lié à l'aspect matériel.

#### **4. Actions intégrant de l'enseignement à distance « e-learning »**

Le cursus d'apprentissage intègre l'obligation pour le stagiaire de suivre des modules d'autoformation et/ ou des classes virtuelles. Les modules sont accessibles sur un espace électronique sécurisé.

Dans ce cas, l'inscription est subordonnée à l'existence d'une messagerie électronique par stagiaire, à l'accès à un matériel adapté et à une connexion Internet, le tout mis à disposition par l'employeur.

L'Institut 4.10 informe préalablement le client des spécifications techniques. Sur demande du client, il peut organiser un test avec un représentant habilité du client pour sécuriser les conditions de réalisation de la formation, et veiller à la compatibilité permanente de l'environnement technique. De ce fait, le client ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès aux modules.

L'institut fournit au client un code d'accès personnalisé, limité à une période de 18 mois à compter de sa création.

L'identifiant et le mot de passe livrés à l'utilisateur sont des informations confidentielles placées sous la responsabilité exclusive du client et ne peuvent donc être ni cédées, ni partagées. En cas de non-respect de cette clause, l'Institut 4.10 se réserve le droit de suspendre le service sans indemnité, préavis ou information préalable.

#### **5. Tarification**

L'activité de formation professionnelle de l'Institut 4.10 est exonérée de TVA.

Les tarifs sont consultables sur la fiche produit du portail client. Les prix applicables sont ceux indiqués sur le document contractuel adressé au client (convention, bon de commande ou devis) et signé par lui.

- **Actions inter organismes :**

Les prix indiqués correspondent à un montant par stagiaire.

Ils incluent les frais pédagogiques, la documentation remise aux stagiaires, l'accès aux plateformes d'autoformation et les frais de déplacement des intervenants.

Pour certaines actions organisées en résidentiel (prévu dans la fiche produit), le prix comprendra également le montant du séjour.

- **Actions intra organismes :**

Les prix indiqués correspondent à un montant par journée d'animation pour un groupe, et font l'objet d'une confirmation de commande intra.

Ils incluent les frais pédagogiques, la documentation remise aux stagiaires, l'accès aux plateformes d'autoformation et les frais de déplacement des intervenants.

Pour certaines actions organisées en résidentiel (prévu dans le devis), le prix comprendra également le montant du séjour.

- **Achats de place en inter organismes, dans le cadre de l'offre grand compte :**

Les prix indiqués correspondent aux prix négociés ; le tarif en vigueur est celui de la contractualisation.

Toute action commencée est due dans sa totalité ; les périodes d'éventuelles d'absence seront facturées en dédit.

## 6. Conditions d'annulation / report

### • Par le client :

Pour être effective, toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du client, doit être notifiée par écrit et parvenir à l'Institut 4.10, avant le début de l'action.

En cas d'annulation ferme par le client, sauf cas de force majeure<sup>1</sup> justifiée, l'institut sera en droit de facturer une indemnité forfaitaire de :

- 30% du montant prévu de l'action, si l'annulation écrite est reçue moins de 20 jours ouvrés avant la date de début de la prestation.
- 70% du montant prévu de l'action si l'annulation écrite est reçue moins de 5 jours ouvrés avant la date de début de la prestation.
- 100% du montant prévu, au titre des débits formation, si l'annulation intervient le premier le jour de la prestation.

Il est cependant possible, de remplacer le participant initialement inscrit par une autre personne, sous réserve de respecter les conditions nécessaires d'accès à la formation (public et prérequis) et d'en avvertir l'Institut 4.10, dans un délai raisonnable.

Sous réserve d'acceptation par l'Institut 4.10, il peut être possible, sans facturation supplémentaire, de reporter une fois l'inscription sur une autre session.

### • Par l'Institut 4.10 :

L'Institut 4.10 se réserve le droit d'annuler, toute prestation en cas de force majeure<sup>1</sup>, sans dédommagement, ni pénalité. L'institut proposera alors, le report des inscriptions sur une nouvelle session, après avoir obtenu l'accord des clients.

Dans l'hypothèse d'une annulation, hors cas de force majeure, l'Institut 4.10 s'engage à procéder au remboursement des frais de déplacement versés par les clients et stagiaires sur demande du client, et sur présentation des justificatifs.

L'optimisation de la composition et de l'organisation des groupes peut amener l'Institut 4.10 à effectuer des modifications de planification. Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de l'action, l'Institut 4.10 se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la session en prévenant les clients et de trouver une nouvelle date avec eux.

## 7. Absence en cours d'action

En cas d'absence en cours d'action, le montant facturé sera réparti en frais pédagogiques et débits formation, excepté pour les formations listées ci-dessous :

- Les formations certifiantes (tous CQP)
- Le Dispositif d'Accès aux Métiers du Contrôle
- Les cycles de préparation aux concours d'entrée à l'EN3S et au CAP dirigeant

pour lesquelles le prix est forfaitaire quelque soit le nombre de jours d'absence en cours d'action.

## 8. Conditions de règlement

A l'issue de la réalisation de l'action, l'Institut 4.10 adresse la facture et les attestations de présence, au client. Si une action se déroule sur plusieurs années civiles, une facture intermédiaire sera émise en fin d'année, au prorata du nombre de jours réalisés.

Les factures sont payables, à réception, par virement, auprès de l'Agent comptable de l'Institut 4.10. Passé le délai de 30 jours, sera appliqué un taux de pénalité de retard égal au taux minimum légal.

<sup>1</sup> Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'Institut 4.10, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou autres circonstances échappant au contrôle raisonnable de l'Institut 4.10.

## 9. Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à l'Institut 4.10 en application ou dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'Institut 4.10 pour les besoins desdites commandes. L'Institut 4.10 s'engage donc à ne pas utiliser les informations définies comme confidentielles à des fins autres qu'à la réalisation des missions qui lui sont confiées.

Les informations de type personnel que le client communique à l'Institut 4.10, lors de l'inscription, doivent être transmises dans le respect de la loi « informatique et libertés ».

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les stagiaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent et peuvent l'exercer en s'adressant au directeur de l'Institut 4.10.

## 10. Propriété intellectuelle

L'Institut 4.10 reste propriétaire des supports de formation, remis dans le cadre de ses actions, sauf en cas de développement de supports spécifiques financés par le client. Le client s'interdit ainsi toute reproduction, diffusion ou représentation des dits supports sans l'accord écrit de l'Institut 4.10.

L'utilisation des documents remis lors des stages est soumise au code de la propriété intellectuelle aux termes des articles 40 et 41 de la loi du 11/03/1957, ou aux termes de l'article L122-4 dudit code, « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants causes, est illicite » et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 code pénal.

L'article 41 de la même loi n'autorise que « les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ».

## 11. Attribution de compétence, litiges

En cas de différend de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, la réclamation est à adresser au directeur de l'Institut 4.10. A défaut d'accord amiable, les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif de la circonscription dans laquelle se situe le siège de l'Institut 4.10 seront seuls compétents pour régler le litige.

